

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

### OBJET

Ces conditions concernent tous les élèves inscrits au Centre de Langue et de civilisation arabe, quel que soit leur âge.

### DEFINITION

On entend par élève inscrit la personne dont l'inscription a été réglée, et qui a reçu une convocation.

- art.1 En cas d'annulation par le client de son inscription moins de 10 jours avant le début de l'action de formation, ou en cas de demande d'annulation après le début de l'action de formation, le CLCA se réserve le droit de retenir le coût total de l'action de formation.
- art.2 En cas d'absence de l'élève, les cours ne seront ni rattrapés, ni reportés, ni remboursés.
- art.3 Après son inscription dans un cours, l'élève ne pourra changer de créneaux horaires qu'après accord du CLCA et ce dans la mesure des places disponibles. Toute demande de changement devra être présentée au plus tard 15 jours après le commencement du cours auquel l'élève s'était inscrit
- art.4 Le CLCA se réserve la possibilité, en cas de nombre insuffisant de participants, d'annuler un cours jusqu'à 3 jours avant la date prévue de déroulement de la dite formation. Le CLCA en informe le client. L'intégralité des frais de la formation engagés par l'inscrit est alors remboursée. Aucune autre indemnité ne sera versée au client en raison de cette annulation.
- art.5 Le CLCA se réserve la possibilité, en cas d'événement tout à fait exceptionnel, de reporter un cours à une date ultérieure. Aucune indemnité ne sera versée en raison de ce report de cours.
- art.6 En cas de grève ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, le CLCA ne saurait être tenu pour responsable de son incapacité à assurer les cours.
- art.7 Pour les actions de formation professionnelle, et dans le cas d'un financement par un organisme collecteur, l'inscription doit être accompagnée de l'attestation de prise en charge du prix de l'action de formation. Les heures d'absence seront facturées à l'entreprise du stagiaire ou au stagiaire lui-même si ce dernier s'est inscrit à titre individuel.
- Art.8 Si la plupart des cours sont dispensés dans les locaux de l'IMA, certains cours pourront avoir lieu à proximité de l'IMA, notamment à l'Université UPMC (Jussieu).